



Projet d'assurance de prêt

M. REGIS HOULLIER

Le vendredi 07 décembre 2012

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer votre étude personnalisée réalisée le 07/12/2012 concernant le contrat d'Assurance de Prêt APRIL, adaptée et calculée au plus juste en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins.

Pour vous accompagner au mieux dans votre projet d'investissement, **j'ai recherché pour vous un prix très avantageux et des garanties qui vous protègent vraiment :**

- **Un tarif compétitif maintenu pendant la durée du prêt**
- **Une irrévocabilité totale des garanties :** même si votre situation personnelle change, vous êtes certain d'être assuré dans les conditions définies à l'adhésion et ce jusqu'à la fin de votre prêt.
- **Un large choix de garanties pour répondre à vos besoins**
- **Une exonération des cotisations en cas d'indemnisation :** lorsque vous êtes en incapacité de travailler ou d'exercer vos occupations de la vie quotidienne, non seulement nous prenons en charge vos mensualités mais en plus vous ne payez plus vos cotisations !

Vous trouverez dans cette étude personnalisée le détail des garanties et tarifs proposés. Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

April Santé Prévoyance

stéphane CURAT



L'Assurance de Prêt APRIL

Le meilleur rapport qualité/prix et le service en plus !

Une assurance complète, c'est plus rassurant

- **En cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)**, nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital assuré.
- **Suite à un accident ou à une maladie, si vous êtes en incapacité de travail ou dans l'impossibilité d'exercer les occupations de la vie quotidienne, ou si vous êtes en invalidité permanente totale** avec un taux supérieur à 66 % (**option ITT/IPT**), nous prenons en charge vos échéances de prêt dès la fin de votre franchise et ce jusqu'à la fin de votre incapacité ou de votre invalidité, dans la limite du montant assuré.
- **Avec l'option Invalidité Permanente Partielle (IPP)** à un taux compris entre 33 et 66 %, nous versons 50 % de votre échéance garantie en ITT/IPT.
- **Avec les options confort et confort +**, vous pouvez être couvert pour tout type d'affection disco-vertébrale et/ou para-vertébrale ainsi que pour des motifs psychiatriques et/ou psychiques avec une condition d'hospitalisation plus courte ou sans condition d'hospitalisation.
- **L'option chômage** : en plus de l'indemnisation du pôle emploi, nous versons une allocation forfaitaire égale à 50 % du montant de votre 1^{ère} échéance de prêt, pendant un an maximum et renouvelable une fois.

APRIL s'engage pour vous

- Toutes vos demandes sont traitées en 24h.
- Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h, notre équipe vous accueille et vous guide pour toutes vos questions.
- Nos conseillers sont mobilisés pour la mise en place de vos garanties dans les meilleurs délais.
- Votre Espace Assuré, depuis le site www.april.fr, vous permet d'accéder à tous vos services en quelques clics.
- En cas d'indemnisation, nos conseillers expérimentés vous accompagnent pour un suivi à la hauteur de vos attentes jusqu'à vous libérer de certaines démarches administratives.

90 % de nos clients sont satisfaits*

* Etude réalisée du 23 novembre 2010 au 11 janvier 2011 auprès de 805 assurés APRIL. Réponse à la question : Concernant votre contrat et les relations avec APRIL, diriez-vous que vous êtes : Très satisfait, Plutôt satisfait, Peu satisfait, Pas du tout satisfait, NSP (Somme de Plutôt satisfait et Très satisfait).

Zoom sur la loi Lagarde

Depuis septembre 2010 :

- Vous avez le droit de choisir votre assurance de prêt à condition qu'elle présente des garanties équivalentes au contrat de votre banque, sans modification du taux d'emprunt. Tout refus doit être expliqué par écrit.



La banque et votre assureur conseil doivent vous remettre la fiche standardisée d'information pour comparer les propositions.

APRIL Santé Prévoyance, Siège social, Immeuble Aprilium, 114 boulevard Marius Vivier Merle, 69439 LYON Cedex 03 - Fax : 04 78 53 65 18 - www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orient.fr)

Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par PREVOIR-Vie et PREVOIR-Risques Divers (Assurance de Prêt APRIL) et ACE European Group Limited (Garantie Chômage).



Comment bien choisir son assurance de prêt ?



Bien choisir votre assurance de prêt, c'est bien protéger votre famille.

1 Vérifier le type d'indemnisation

Pour les garanties Invalidité Permanente Totale (IPT) et Incapacité Temporaire Totale (ITT), il existe deux principes d'indemnisation :

- **l'indemnitaire** : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou de la Sécurité sociale maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- **le forfaitaire** : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi). Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

Avec APRIL :
Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances.

2 Lire les définitions de vos garanties

Pour la garantie Incapacité Temporaire de Travail (ITT) qui couvre l'arrêt de travail.

Il existe deux définitions :

- l'impossibilité d'exercer toute profession
- l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus couvrante

→ Pour comprendre :

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer **sa propre profession**, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon les possibilités restantes d'exercer **toutes les professions**, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

Avec APRIL :
L'indemnisation intervient en cas d'invalidité ou d'incapacité à exercer SA profession.

3 Lire les exclusions des conditions générales

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

→ Pour comprendre :

Beaucoup de contrats excluent la pratique de sports à risque comme la plongée, le parapente, saut à l'élastique..., même occasionnelle ou lors de baptême.

Avec APRIL :
Vous êtes couvert pour la pratique de sports à risque au même tarif ou avec une tarification personnalisée en tant que membre d'un club, d'une fédération ou en compétition.

4 Vérifier la fiabilité du contrat sur la durée

Deux caractéristiques importantes :

L'irrévocabilité des garanties : vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (départ à l'étranger, changement de profession...)

Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt : le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne changera jamais.

- Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information

Avec APRIL :
L'irrévocabilité des garanties et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique dossier Assurance de Prêt.



L'Assurance de Prêt APRIL

4 étapes pour une adhésion rapide

- 1 Complétez, datez et signez votre demande d'adhésion
- 2 Complétez la déclaration d'état de santé **ou** le questionnaire de santé, datez et signez le document

A noter :

Pour la déclaration d'état de santé, si vous répondez "oui" à une question, vous devez compléter le questionnaire de santé.

M. REGIS HOULLIER (51 ans / 70 000,00 € de capital assuré)

- Questionnaire de Santé

Si l'un des assurés est déjà client chez APRIL Santé Prévoyance, la liste des formalités médicales peut être modifiée.

- 3 Remplissez et signez l'autorisation de prélèvement et joignez un relevé d'identité bancaire
- 4 Envoyez votre dossier complet à :
APRIL Santé Prévoyance - Immeuble Aprilium
114, boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03

APRIL Santé Prévoyance, Siège social, Immeuble Aprilium, 114 boulevard Marius Vivier Merle, 69439 LYON Cedex 03 - Fax : 04 78 53 65 18 - www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)

Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par PREVOIR-Vie et PREVOIR-Risques Divers (Assurance de Prêt APRIL) et ACE European Group Limited (Garantie Chômage).



Proposition Tarifaire

L'Assuré(e)

M. REGIS HOULLIER	
Date de naissance	20/06/1961
Secteur d'activité	Sans risque
Statut	Commerçant
Nb km/an professionnels	<= 20000 km
Activité avec manutention	Non
Fumeur	Non
Lieu de résidence	France continentale
Référence	Assurance de Prêt APRIL (4010)

Le détail des garanties par prêt

Prêt n°	Montant emprunté (en euros)	Taux (%)	Durée (mois)	Garanties
				Assuré 1
1	70 000,00	3,05	120	Décès/PTIA : 100 % ITT/IPT ⁽²⁾ : 100 % - Franchise 90 j

⁽²⁾ inclus Option Confort

Le montant total de vos cotisations (en euros)

Prêt n°	Assuré 1	Assuré 1 Taux moyen
1	3 014,09	0,43 %
Total	3 014,09 EUR	



Echéancier Prêt n° 1

M. REGIS HOULLIER (né le 20/06/1961)

Assuré 1

Les caractéristiques de votre prêt n° 1

Montant du prêt (en euros)	70 000,00
Date d'effet	07/12/2012
Durée du prêt	120 mois
Périodicité de remboursement	Mensuelle

Taux du prêt	3,05 % (Taux fixe)
Type de prêt	Classique

L'échéancier du prêt n° 1

Année	Capital garanti	Cotisation Décès/PTIA 70 000,00 EUR assurés	Cotisation ITT/IPT ⁽²⁾ 70 000,00 EUR assurés Franchise 90 j	TOTAL ⁽²⁾	Cotisation mensuelle ⁽²⁾
07/12/2012	70 000,00	12,69	14,14	26,83	33,27
01/01/2013	70 000,00	236,76	261,60	498,36	41,53
01/01/2014	63 920,00	237,96	261,24	499,20	41,60
01/01/2015	57 651,94	222,36	230,40	452,76	37,73
01/01/2016	51 190,00	205,80	197,76	403,56	33,63
01/01/2017	44 528,21	178,44	164,28	342,72	28,56
01/01/2018	37 660,37	147,60	130,92	278,52	23,21
01/01/2019	30 580,09	117,00	98,28	215,28	17,94
01/01/2020	23 280,81	88,44	68,88	157,32	13,11
01/01/2021	15 755,76	54,48	39,48	93,96	7,83
01/01/2022	7 997,98	27,17	18,41	45,58	4,06
TOTAL		1 528,70	1 485,39	3 014,09 EUR	

⁽²⁾ y compris l'option Confort

Ce montant s'entend hors frais de dossier⁽¹⁾ (20,00 EUR) et cotisation associative⁽²⁾ (0,80 EUR/mois à partir du 1er janvier 2013) le cas échéant.

(1) Frais qui ne sont pas dus si vous bénéficiez déjà d'un contrat APRIL Santé Prévoyance.

(2) Cotisation qui n'est pas due si vous êtes déjà adhérent à l'Association des assurés d'April.

Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2013

TAUX MOYEN ANNUEL DE L'ASSURANCE DU PRET 1 POUR REGIS HOULLIER : 0,43 %



Echéancier Cumulé

L'échéancier de l'ensemble des cotisations pour vos différents prêts (selon les hypothèses détaillées dans votre étude personnalisée)

Personnes assurées	M. HOULLIER REGIS
---------------------------	-------------------

Année	Cotisation Assuré 1 (en euros)	Moyenne Mensuelle (en euros)
2012	26,83	NC
2013	498,36	41,53
2014	499,20	41,60
2015	452,76	37,73
2016	403,56	33,63
2017	342,72	28,56
2018	278,52	23,21
2019	215,28	17,94
2020	157,32	13,11
2021	93,96	7,83
2022	45,58	3,80
TOTAL	3 014,09	

Ce montant s'entend hors frais de dossier⁽¹⁾ (20,00 EUR) et cotisation associative⁽²⁾ (0,80 EUR/mois à partir du 1er janvier 2013) le cas échéant.

(1) Frais qui ne sont pas dus si vous bénéficiez déjà d'un contrat APRIL Santé Prévoyance.

(2) Cotisation qui n'est pas due si vous êtes déjà adhérent à l'Association des assurés d'April.

Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2013



FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION / ETUDE PERSONNALISEE

Cette fiche d'information est destinée à définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation, d'améliorer votre compréhension des garanties proposées pour vous permettre de comparer plus facilement les propositions d'assurance qui vous sont faites et **ainsi choisir librement votre assurance emprunteur comme vous le permet la loi.**

Vous y trouverez également l'ensemble des informations réglementaires relatives à notre Cabinet.

Article : 1. VOTRE CONSEILLER

Nom : April Santé Prévoyance

Adresse : 114 BD Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

Tél. : 0426106508

N° Orias : 07002609

Article : 2. LE FUTUR ASSURE

	Nom	Prénom	Date de naissance	Age	Activité exercée actuellement	Lieu de résidence
Assuré 1	HOULLIER	REGIS	20/06/1961	51		France continentale

Article : 3. CARACTERISTIQUES DU PRET

Projet à financer : Résidence principale Résidence secondaire Travaux Investissement locatif
 Prêt professionnel Prêt à la consommation Autres

Montant du prêt (en euros)	Mode de remboursement du prêt	Durée du prêt	Taux d'intérêt
Prêt 1 70 000,00	<input checked="" type="checkbox"/> Amortissable (une fraction du capital emprunté est remboursée chaque année) <input type="checkbox"/> In-fine (le capital est remboursé à la fin du prêt)	120 mois	3,05 % <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Variable



Article : 4. VOS BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur constitue à la fois une garantie pour le prêteur et l'emprunteur. Elle est un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier.

4.1 Eventail des garanties d'assurance :

Assurance de Prêt APRIL :

- La **garantie Décès** intervient en cas de décès de la personne assurée. Dans notre contrat, elle cesse à votre 85ème anniversaire. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré restant dû.

- La **garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** intervient lorsque l'assuré se trouve dans l'incapacité totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque, pouvant procurer gain ou profit. De plus, son état doit nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante. Dans notre contrat, la garantie PTIA cesse dès lors que vous avez l'âge requis pour faire valoir vos droits à une pension vieillesse et au plus tard à votre 70ème anniversaire. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré restant dû.

- La **garantie Incapacité/Invalidité** intervient en cas d'incapacité ou d'invalidité, c'est-à-dire lorsque l'assuré se trouve temporairement dans l'impossibilité complète et continue d'exercer sa profession ou ses occupations de la vie quotidienne (pour les personnes sans profession) ou définitivement dès lors qu'il présente un taux d'invalidité d'au moins 33% ou 66% selon les garanties souscrites. Les indemnités sont versées par l'Assureur, selon la franchise choisie, après un délai de 30, 60, 90 ou 180 jours après l'interruption de l'activité. Les prestations invalidité cessent dès lors que vous avez l'âge requis pour faire valoir vos droits à une pension vieillesse et au plus tard à votre 70ème anniversaire.

Notre prestation est :

forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100% de l'échéance du prêt)

indemnitaire (le montant qui vous sera versé complète tout ou partie de votre rémunération)

- La **garantie Chômage** intervient en cas de chômage total et lorsque l'assuré perçoit des allocations versées au titre du régime d'assurance chômage ou d'une convention spécifique gérée par le Pôle Emploi. Elle est accordée après une période de franchise de 90 jours pour une durée totale maximale cumulée de 24 mois, quelle que soit la durée totale du prêt. La garantie Chômage prend fin au plus tard à votre 60ème anniversaire.

Notre prestation est :

forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 50% de la 1ère échéance du prêt)

indemnitaire (le montant qui vous sera versé complète tout ou partie de votre rémunération)

Les garanties sont détaillées dans les conditions générales valant notice d'information du contrat d'assurance emprunteur qui seules ont valeur contractuelle.

Lors de nos échanges, nous avons évoqué les risques liés au non-remboursement total ou partiel de vos prêts en cas de décès/perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ou de leurs échéances en cas de problème de santé vous privant de l'exercice de votre activité :

OUI NON

Les garanties proposées, les modalités de paiement des cotisations et leur évolution éventuelle ont été également évoquées :

OUI NON

4.2 Niveau de couverture

Assuré 1

Vous êtes : emprunteur co-emprunteur caution

Vous souhaitez assurer 100 % du capital emprunté.

Compte tenu de votre situation, vous envisagez de souscrire les garanties suivantes (cocher la ou les cases correspondantes) :

Décès

Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Incapacité Temporaire Totale / Invalidité Permanente Totale (ITT/IPT)

Option Confort

Option Confort +

Invalidité Permanente Partielle (IPP)

Date d'effet de l'assurance souhaitée : 07/12/2012



Article : 5. LA SOLUTION D'ASSURANCE PROPOSEE

Assuré 1

Compte tenu des souhaits et besoins que vous avez exprimés, nous vous proposons d'adhérer au contrat **Assurance de Prêt APRIL** auprès d'APRIL Santé Prévoyance et assuré par PREVOIR Vie, PREVOIR Risques Divers et ACE European Group Limited.

Nous vous proposons d'assurer 100% du capital emprunté avec les garanties suivantes (voir point 4.1 ci-dessus) :

- Décès
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
- Incapacité Temporaire Totale / Invalidité Permanente Totale (ITT/IPT)
- Option Confort

	Décès/PTIA (couverture obligatoire)	ITT/IPT	IPP	Chômage
Assuré 1	Quotité à assurer : <input checked="" type="checkbox"/> <u>Prêt 1</u> : 100%	Quotité à assurer : <input checked="" type="checkbox"/> <u>Prêt 1</u> : 100%	Quotité à assurer : <input type="checkbox"/> <u>Prêt 1</u> : 100%	Prêt à assurer : <input type="checkbox"/> <u>Prêt 1</u> : 0 %



Article : 6. REMARQUES IMPORTANTES

Aussi précis que soient les informations et les conseils que nous vous donnons, il est **très important** que vous **lisiez attentivement les conditions générales valant notice d'information de votre contrat d'assurance emprunteur** qui vous seront remises au moment de votre adhésion. **Les conditions générales constituent le document juridique contractuel exprimant les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur.**

Nous attirons votre attention sur les paragraphes des conditions générales consacrés notamment aux risques exclus, à la durée d'adhésion de votre contrat, aux délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut demander la mise en oeuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), aux définitions des garanties ainsi qu'à leur motif et date d'expiration.

Nous insistons sur **l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion** au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire de santé. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance de la garantie : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

ESTIMATION DU COUT ASSOCIE A LA SOLUTION D'ASSURANCE PROPOSEE POUR L'ASSURÉ 1

Pour votre prêt garanti à 100% de 70 000,00 € sur 120 mois par une personne âgée de 51 ans pour une garantie décès, perte totale et irréversible d'autonomie, invalidité et incapacité et une prestation forfaitaire de 100% de la mensualité (estimation faite pour le prêt principal).

La cotisation **mensuelle** d'assurance est de 33,27 euros la première année, soit 0,43% du capital initial.

Cette cotisation est :

constante

non constante : dégressive annuellement ou progressive annuellement

ou variable en fonction de l'âge atteint par l'assuré et du montant du capital restant dû au 31 décembre de chaque année.

Ce tarif est : garanti pendant toute la durée du prêt

révisable

Le coût total de l'assurance emprunteur sur la durée du prêt est aujourd'hui de 3 014,09 euros, n'incluant pas le montant des éventuels frais annexes liés à l'assurance (frais de dossier, d'adhésion à une association...). Il s'agit d'un **tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire de santé** par le service médical de l'assureur et hors cas de surprime. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, les garanties et le tarif doivent être adaptés. Dans ce cas, les dispositions de la convention AERAS, s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé, sont appliquées (cf. www.aeras-infos.fr).



Article : 7. INFORMATIONS GENERALES SUR NOTRE CABINET

Nous sommes intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS et exerçant sous le statut de mandataire. Vous pouvez retrouver ces informations sur le site de l'ORIAS à l'adresse suivante www.orias.fr.

Notre cabinet exerce selon les dispositions prévues à l'article L 520-1-II a du Code des assurances, c'est-à-dire que nous avons la qualité de mandataire de la société APRIL Santé Prévoyance.

En cas de réclamation :

Nous vous recommandons de prendre contact avec notre cabinet dans un premier temps. Vous pouvez également contacter l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) à l'adresse suivante : 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance et les informations administratives peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification de toutes informations vous concernant figurant sur ces fichiers en adressant par écrit votre demande à notre Cabinet.

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document et en avoir reçu un exemplaire. Je déclare avoir reçu une information sur l'étendue et la définition des garanties proposées.

Fait en deux exemplaires et remis le

Signature de l'assureur-conseil

Signature de l'assuré 1

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 0478536518 - www.april.fr

S.A. au capital de 500000 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par PREVOIR Vie et PREVOIR Risques Divers (Assurance de prêt APRIL) et ACE European Group Limited (Garantie Chômage).



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.